

LA VACCINATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Un réflexe de prévention pour se protéger & protéger les autres

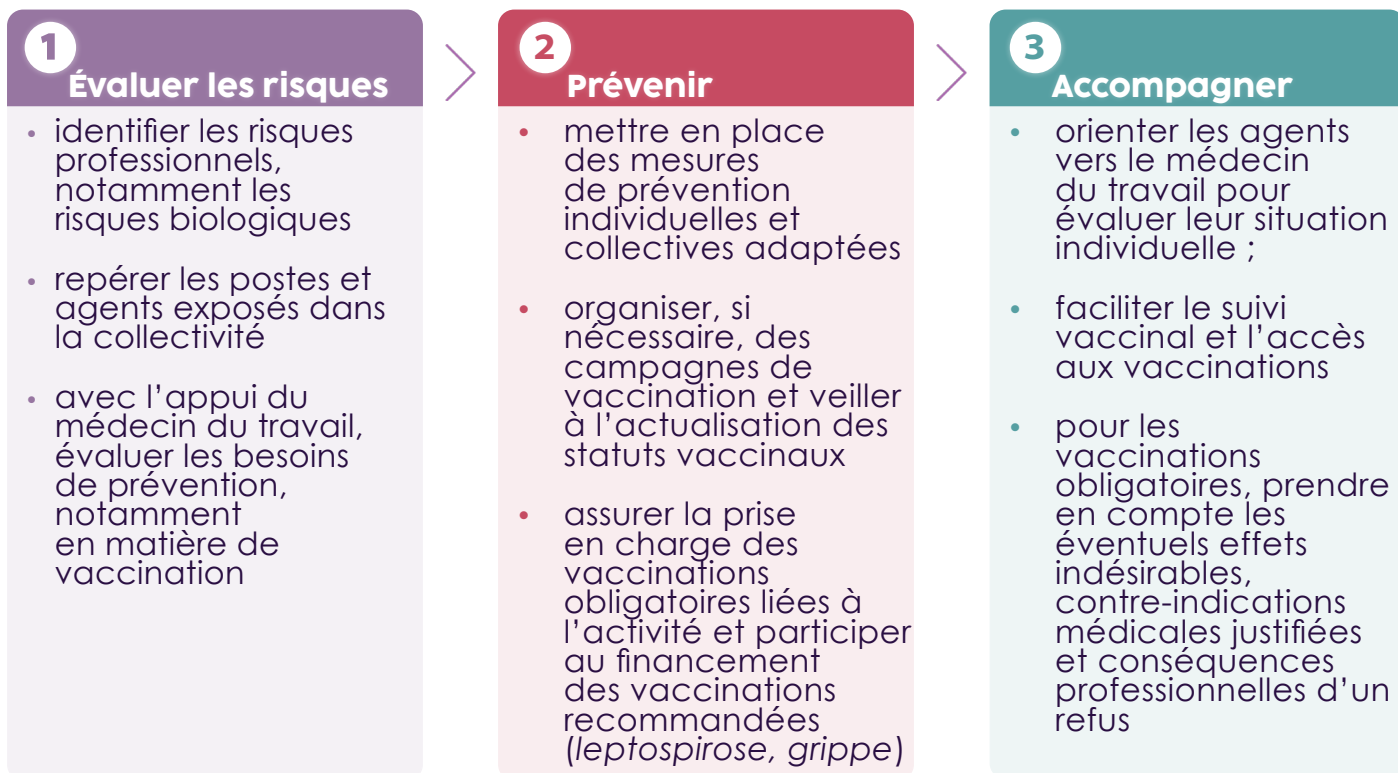
La vaccination permet de prévenir certaines maladies infectieuses potentiellement graves. Elle contribue à protéger la personne vaccinée ainsi que son entourage.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, certaines vaccinations peuvent être **obligatoires** en fonction de l'activité exercée et des risques auxquels les agents sont exposés. Toutefois, les vaccinations obligatoires ne sont pas les seules à pouvoir être proposées. Selon les risques identifiés au sein du poste de travail, la vaccination peut constituer une **mesure de prévention complémentaire**.

Cadre réglementaire général

- Code de la Santé Publique (art. L3111-4 et L.3112)
- Code du travail (art. R4426-6 et art. R.4626-25)
- Lettre-circulaire du 26 avril 1998 relative à la pratique des vaccinations en milieu de travail par les médecins du travail

Les responsabilités de l'employeur



Bon réflexe !



Le **carnet de santé** ou de **vaccinations** est **indispensable** à chaque visite auprès du médecin du travail ou de l'infirmière, surtout si les vaccins sont obligatoires pour exercer le poste de travail.

Les vaccins obligatoires & recommandés

Selon le poste et le lieu de travail, certains vaccins sont obligatoires, et d'autres recommandés.



Vaccinations obligatoires

- **DTPC*** (Diphtérie-Tétanos-Coqueluche-Polio)

La primovaccination est obligatoire pour l'ensemble de la population

- **hépatite B***



Vaccinations recommandées

- **leptospirose**

- **grippe**

- **ROR*** (Rougeole-Oreillons-Rubéole)

- **tuberculose**

Fin de l'obligation en 2007, recommandation du vaccin BCG pour les professionnels exposés après évaluation du risque par le médecin du travail.

- **Covid**

** pour toute personne née avant 2018*

Qui est concerné ?

Diphtérie, tétanos, polio, coqueluche

- les professionnels des établissements de soin, de prévention, d'hébergement de personnes âgées
- les élèves ou étudiants d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé (liste déterminée par arrêté du 6 mars 2007)
- les personnes travaillant en contact étroit et répétés avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois (maternité, service de néonatalogie, pédiatrie)
- les professionnels de la petite enfance dont les assistants maternels & assistants familiaux

À noter

Il n'existe pas de vaccin anticoquelucheux non combiné, c'est obligatoirement un vaccin tétravalent DTPC.

Les personnes n'ayant pas reçu de vaccin anti coquelucheux depuis l'âge de 18 ans et dont le dernier rappel date de plus de 5 ans recevront une dose de vaccin dTcaPolio.

Hépatite B

- les agents en contact direct avec des patients
- en cas d'exposition au sang et autres produits biologiques soit directement (contact direct, projections), soit indirectement (manipulation et transport de dispositifs médicaux, de prélèvements biologiques, de linge, de déchets)
- les professionnels des services de santé, protection maternelle & infantile, services pour enfants & adultes handicapés, blanchisseries (si liées à des établissements concernés par l'obligation)
- les étudiants des professions médicales & de santé suivantes : médecin, sage-femme, infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, etc.

La vaccination peut être **recommandée** pour :

- les secouristes
- les éboueurs, les agents de la propreté urbaine, les agents chargés de la caractérisation des déchets
- les agents chargés de l'entretien des stations d'épuration et de l'assainissement
- les policiers
- les assistants familiaux

Rougeole & rubéole

- les professions de santé en formation, à l'embauche ou en poste
- les personnes travaillant dans les services accueillant des patients à risque de rougeole grave (immunodéprimés), qui doivent être vaccinées en priorité
- les professionnels en charge de la petite enfance (crèches, RPE, assistants maternelles, assistants familiaux)
- les personnels des services sociaux de protection de l'enfance

À noter

Ces recommandations concernent également les personnes nées avant 1980, non vaccinées et sans antécédent connu de rougeole ou de rubéole.

Pour l'ensemble de ces personnels dont les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans contrôle sérologique systématique.

Leptospirose

La vaccination peut être proposée par le médecin du travail au cas par cas :

- après évaluation individualisée du risque
- pour les personnes exerçant une activité professionnelle exposant spécifiquement au risque de contact fréquent avec des lieux infestés par les rongeurs, notamment dans les cas suivants :
 - curage et/ou entretien de canaux, étangs, lacs, rivières, voies navigables, berges
 - activités liées à la pisciculture en eaux douces
 - travail dans les égouts, dans certains postes exposés des stations d'épurations
 - certaines activités spécifiques en eaux douces pratiquées par les pêcheurs professionnels, plongeurs professionnels, gardes-pêches

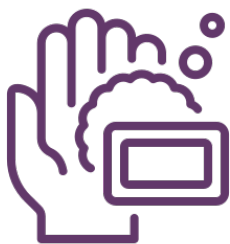
Grippe saisonnière

- les professionnels de santé (soin, prévention, médico-social)
- tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère

Les bons réflexes de protection à adopter

8 gestes simples, à adopter toute l'année, en complément de la vaccination.

Mains & surfaces propres



Se laver les mains

Eau & savon, plusieurs fois par jour



Nettoyer les surfaces

Écrans, claviers, poignées : tout ce que l'on touche souvent

Moins de contacts, plus d'air



Aérer les pièces

Ouvrir les fenêtres plusieurs fois par jour



Éviter les contacts

Poignée de main, bise : à éviter en cas de virus



Rester chez soi en cas de maladie

Pour protéger les collègues

Toux & éternuement



Tousser dans un mouchoir...

À usage unique



... ou dans le coude

Jamais dans les mains



Jeter le mouchoir

Directement à la poubelle, puis se laver les mains